



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_048

Règlementant et autorisant la société SNCF à réaliser des travaux bruyants de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses à Gretz-Armainvilliers du 20 juillet 2026 au 19 décembre 2026 de nuit, entre 22h et 6h.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,
 Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,
 Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,
 Vu la demande d'arrêté de la SNCF RESEAU Direction de la Modernisation et du Développement - Campus Rimbaud – 10 rue Camille Moke CS20012 – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex en vue d'effectuer des travaux de nuit au droit de la commune de Gretz-Armainvilliers, pouvant être bruyant,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux, d'autoriser la société SNCF RESEAU à réaliser des travaux bruyants de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses à Gretz-Armainvilliers du 20 juillet 2026 au 19 décembre 2026 de nuit, entre 22h et 6h.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la SNCF sur le site des travaux au moins 15 jours avant le commencement et pendant toute la durée du chantier. De plus, la SNCF se chargera de communiquer à la population 1 mois avant les travaux sur la nature et le caractère bruyants des travaux.

Article 2 : A compter du 20 juillet 2026 à 22h et jusqu'au 19 décembre 2026 6h, la société SNCF RESEAU est autorisée à effectuer, de nuit des travaux bruyants de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses à Gretz-Armainvilliers, entre 22h et 6h.

Article 3 : La société SNCF prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SNCF RESEAU,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 27 mars 2026.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

